

LE CONSEIL MUNICIPAL EN BREF - mardi 02 juin 2020

Nomination d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint de séance

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il est possible de désigner au début de chaque séance un ou plusieurs de ses élus pour remplir les fonctions de secrétaire.
Le Conseil Municipal a désigné Morgane COLAS en qualité de secrétaire et Éva GUY-CLAEREBOUDT en qualité de secrétaire adjointe.

Détermination du nombre de conseillers délégués

Le Conseil Municipal, a décidé de fixer à six, le nombre de conseillers délégués.

<u>DÉSIGNATION DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS</u>
Martine CHAPLAIN, conseillère déléguée en charge des seniors
Didier BOULAIRE, conseiller délégué en charge de la voirie
Sébastien RAULT, conseiller délégué en charge de la jeunesse
Bénédicte DELANOË, conseillère déléguée en charge des arts visuels
Vincent REBOURS, conseiller délégué en charge de la citoyenneté
Michel DEVRAND, conseiller délégué en charge de la maintenance et de la gestion du patrimoine

Indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux

Conformément aux articles L 2123-20, L2123-23, L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal a décidé d'appliquer les taux suivants :

- Pour les indemnités du maire : 48.50 % de l'indice brut terminal,
- Pour les indemnités des adjoints : 19.01 % de l'indice brut terminal,
- Pour les conseillers municipaux délégués : 3.49 % de l'indice brut terminal,
- Pour les autres conseillers municipaux : 0.79 % de l'indice brut terminal.

Les indemnités de fonction seront payées à compter de l'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020, avec application le 24 mai 2020 :

- Mensuellement pour le maire et les adjoints,
- Trimestriellement pour les conseillers municipaux délégués et les conseillers municipaux.

Délégation d'attribution du conseil municipal au maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat de certains actes.

Parmi les délégations possibles qui sont au nombre de vingt-neuf, le Conseil Municipal a décidé d'en attribuer vingt-cinq à monsieur le maire.

Dès lors que ces délégations seront utilisées, une information sera communiquée au Conseil Municipal.

Fixation du nombre d'administrateurs au CA du CCAS

Au vu des informations présentées et du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, a décidé de fixer à 14 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- 7 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 7 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Désignation des représentants du Conseil Municipal au CCAS

Le Conseil Municipal a décidé de désigner les représentants du Conseil Municipal suivant au CCAS :

- *Annie GUENNOU*
- *Martine CHAPLAIN*
- *Isabelle CRÉZÉ*
- *Michel DEVRAND*
- *Morgane COLAS*
- *Fabienne LE MEUR*
- *Éric OLLIVIER*

Compte de Gestion 2019

Conformément au décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant sur la gestion budgétaire et comptable publique, le Trésorier doit, avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, établir un compte de gestion, par budget voté, sauf en cette période de crise.

Ce dernier retrace les opérations budgétaires, en dépenses et en recettes, dans une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier,
- Le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

L'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur le compte de gestion de la commune et sur ses résultats. Ce document, visé et certifié par l'Ordonnateur, doit être en concordance avec les écritures comptables produites par la collectivité au travers du compte administratif.

Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

Pour l'exercice 2019, le compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve et le Conseil Municipal a approuvé les résultats de clôture (hors restes à réaliser) se déclinant de la façon suivante :

<u>BUDGET COMMUNAL</u>	
Section de fonctionnement	618 068,22 €
Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	59 200,78 €
Résultat reporté de 2018	57 400,46 €
Total section d'investissement	116 601,24 €
<u>RÉSULTAT TOTAL</u>	<u>734 669,46 €</u>

Compte Administratif 2019

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au maire de soumettre le compte administratif 2019 de la commune au Conseil Municipal pour approbation.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité au titre de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal a décidé d'approuver, en l'absence de monsieur le maire, le compte administratif 2019 de la commune, établi par monsieur le maire, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser, et d'approuver les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

ANNEE 2019

COMMUNE	Budgétisé 2019	CA 2019	% réalisé	Restes à réaliser	Total exercice	% réalisé
Fonctionnement						
Dépenses	4 276 294 €	4 502 150.02 €	105.28%	- €	4 502 150.02 €	105.28%
Recettes	4 276 294 €	5 120 218.24 €	119.73%	- €	5 120 218.24 €	119.73%
Solde	- €	618 068.22 €		- €	618 068.22 €	
Investissement						
Dépenses	3 981 724.00 €	1 874 360.74 €	47.07%	641 424.51 €	2 515 785.25 €	63.18%
Recettes (dont excédent antérieur)	3 981 724.00 €	1 990 961.98 €	50.00%	536 588.00 €	2 527 549.98 €	63.48%
Solde	- €	116 601.24 €		- 104 836.51 €	11 764.73 €	
Résultat cumulé						
Dépenses	8 258 018.00 €	6 376 510.76 €	77.22%	641 424.51 €	7 017 935.27 €	84.98%
Recettes	8 258 018.00 €	7 111 180.22 €	86.11%	536 588.00 €	7 647 768.22 €	92.61%
Résultat global		734 669.46 €		- 104 836.51 €	629 832.95 €	

Bilan des opérations immobilières 2019

Conformément à l'article L. 2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 2 000 habitants doivent, chaque année, délibérer sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Cet état permet à l'assemblée délibérante de porter une appréciation sur la politique menée par la commune.

Le Conseil Municipal a décidé de prendre acte des opérations immobilières réalisées par la commune en 2019, listées ci-dessous :

ACQUISITIONS DE TERRAINS PAR LA COMMUNE

Dates	VENDEURS	LIEU	MONTANT	OBSERVATIONS
11/04/2019	Michel ANDRÉ	6 Rue de la Fontaine Tual	39,00€	Achat de terrain
11/04/2019	Jean-Yves CHAPON	17 Route de Saint-Guimond	67,00€	Achat de terrain
11/04/2019	Robert GUINARD	2 Rue de la Fontaine Tual	9,00€	Achat de terrain
11/04/2019	Hervé LE PAPE	8 Rue de la Fontaine Tual	42,00€	Achat de terrain
21/05/2019	Robert GUEGUEN	4 Rue de la Fontaine Tual	46,00€	Achat de terrain
20/11/2019	Maître LE PERSON pour le terrain CHAPLAIN	Rue de Béchas	71 000,00€	Achat de terrain

VENTES DE TERRAINS COMMUNAUX

Dates	ACQUEREURS	LIEU	MONTANT	OBSERVATIONS
29/03/2019	SA BAIE D'ARMOR AMÉNAGEMENT SPL	Rue Olivier Provost	616 875,12€	Vente de terrain
14/05/2019	Vanessa BAGOT	Carieux	10,00€	Vente de terrain

Affectation des résultats 2019

La clôture de l'exercice 2019, au vu du compte administratif, fait apparaître un excédent de fonctionnement ainsi qu'un solde positif de la section d'investissement. Ces résultats font l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a décidé d'affecter les résultats de l'exercice 2019 de la manière suivante :

Section d'investissement		
Recettes	Excédent d'investissement reporté (compte R001)	116 601,04 €
	Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	618 068,22 €

Taux d'imposition 2020

Pour l'année 2020, aucune modification de taux n'est proposée.

Le Conseil Municipal a décidé de maintenir et de reconduire, pour l'année 2020, les taux d'imposition de 2019 à savoir, 22.93 % pour la taxe foncière sur le bâti, 90.67 % pour la taxe foncière sur le non bâti.

Budget Primitif 2020

Dans la continuité des budgets précédents, le budget primitif 2020 a été établi sur la base de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, du gel de la fiscalité locale, de la poursuite de l'optimisation et de la rationalisation des services ainsi que le maintien de l'investissement.

La subvention versée par la commune au centre communal d'action sociale est maintenue à la somme de 90 000 euros pour l'exercice 2020.

L'enveloppe prévue pour les subventions aux associations est de 45 000 €.

Compte tenu de l'avancée des projets d'investissement, le recours à des emprunts est nécessaire cette année. Le prêt in fine en cours prévu pour le financement du portage de l'assiette foncière du lotissement de L'Hôtelet sera remboursé fin mai 2020 par un emprunt contracté fin 2019.

Les projets inscrits pour 2020 sont principalement :

- L'aménagement du bourg de St René
- Le groupe scolaire d'Hillion
- Les réseaux du collège
- Le financement de la salle omnisports du collège
- Le jardin sensoriel
- L'espace de glisse
- Les pistes cyclables

Pour faire face aux besoins d'investissement les excédents de fonctionnement sont transférés en totalité, à la section d'investissement.

Afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale sera calculé en excluant le produit prévisionnel de la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, a décidé d'approuver le budget primitif 2020, tel que résumé ci-après :

- Il s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 4 351 830 euros.
- Il s'équilibre en investissement, compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice écoulé, à la somme de 7 114 430 euros. Les crédits provenant de la reprise des résultats sont volontairement basculés en investissement pour permettre de concrétiser les projets à venir.

État des emprunts garantis

La commune est régulièrement sollicitée pour apporter sa garantie pour des emprunts contractés par des personnes de droit public ou privé, selon les conditions précisées aux articles L.2252-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le tableau ci-annexé, traduit l'état des emprunts garantis par la Commune pour l'année 2020.

Le montant des annuités des emprunts garantis (250 060,44 €) et de la dette communale (1 072 005.45€) ne doit pas excéder 50% des recettes réelles de fonctionnement (4 282 245.00 €) du même exercice. Pour l'année 2020, le ratio est égal à 30.90% en intégrant le remboursement de l'emprunt in fine de 650 000.00€. En retirant cette échéance, le ratio est égal 9.90%.

Le Conseil Municipal a pris note des informations transmises dans le tableau ci-après :

Numéro du contrat	Bénéficiaire	Objet	Organisme	Montant du Contrat	Echeance 2020	Valeur Residuelle au 01/01/2020	Intérêts 2020	Annuité 2020
DD09340663	Commune de HILLION	Construction de 4 logements - Villas de la Baie HILLION	ARKEA BANQUE	326 400.00 €	8 511.95 €	318 034.45 €	5 565.60 €	14 077.55 €
0450119	BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE	6 LOG.LOC. BSB ST-RENE	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	154 476.67 €	6 457.29 €	64 966.57 €	1 331.82 €	7 789.11 €
478108	BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE	2 LOG.LOC.BSB LE CRAPONT	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	37 188.26 €	1 445.54 €	17 031.44 €	263.98 €	1 709.52 €
478104	BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE	10 LOG. LOC. BSB LE CRAPONT	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	232 543.68 €	9 159.76 €	110 552.96 €	2 266.34 €	11 426.10 €
1049145	Trésor public	BSB lot LA CROISEE-50% DE 382454	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	191 227.00 €	5 349.56 €	144 431.27 €	2 744.20 €	8 093.76 €
1088874	BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE	Construc. de 5 logem. Fin 2058-La Croisée	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	17 813.50 €	282.25 €	15 598.88 €	272.98 €	555.23 €
1088876	BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE	Lot. Croisée de 5 loge. Fin 2042	CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	196 665.50 €	5 172.70 €	152 651.45 €	2 671.40 €	7 844.10 €
0876 0857359 12	APAJH 22	Agrandissement du ESAT	CMB EMPRUNTS	203 000.00 €	9 805.57 €	128 479.60 €	5 084.75 €	14 890.32 €
0876 0857359 14	APAJH 22	Achat d'un terrain sur la Zone Artisanale du Moulin	CMB EMPRUNTS	50 000.00 €	3 903.93 €	3 903.93 €	51.42 €	3 955.35 €
081959C	BAIE D'ARMOR AMENAGEMENT	Lotissement Les Plages	CREDIT COOPERATIF	880 000.00 €	169 066.77 €	880 000.00 €	10 652.63 €	179 719.40 €
Total Budget communal				2 289 314.61 €	219 155.32 €	1 835 650.55 €	30 905.12 €	250 060.44 €

Construction d'un gymnase et d'une salle semi-spécialisée, autorisation de programme et de crédits de paiement

Par délibération du 18 avril 2016, le Conseil Municipal a validé le principe d'implantation d'un collège sur le territoire de la commune et a autorisé monsieur le maire à signer une convention avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

Suite à des ajustements, par délibération du 18 novembre 2019, monsieur le maire a été autorisé à signer une nouvelle convention établissant un nouvel échéancier. Celui-ci doit être modifié dans la mesure où l'appel de fonds pour l'année 2019 n'a pas été adressé par le Conseil Départemental.

A ce jour, le coût à charge pour la commune s'élève à la somme de 1 150 000 euros.

DÉPENSES

Numéro AP	Libellé	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2020-01	Gymnase et salle sportive semi-spécialisée	1 150 000€	500 000€	400 000€	250 000€

RECETTES

	Libellé	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Autofinancement ou emprunt	Gymnase et salle sportive semi-spécialisée	1 150 000€	500 000€	400 000€	250 000€

Le Conseil Municipal a décidé d'approuver l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée ci-dessus.

Contrat d'association aux écoles privées

La commune d'Hillion verse chaque année aux deux écoles privées, une participation déterminée par le biais du contrat d'association qui lie les deux entités.

Conformément à la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école publique a été calculé pour l'année 2019. Le calcul, lissé sur les années 2017, 2018 et 2019 fait apparaître un coût moyen par enfant de classe maternelle de 1 287.97 € et de 535.60 € par élève en école élémentaire.

La répartition par école est effectuée en fonction du nombre d'élèves inscrits au 1^{er} janvier de l'année.

Le Conseil Municipal a décidé de valider l'octroi des participations aux écoles privées de la manière suivante : 74 001.35 € pour l'école privée Saint-Joseph de Hillion, 49 657.28 € pour l'école privée de Saint-René.

Subventions aux associations

Comme chaque année, dans le cadre de la politique déployée en faveur du monde associatif, les demandes de subventions formulées par les associations hillionnaises et extérieures ont été examinées. Ces dossiers ont été étudiés par la commission municipale « Vie Sportive et Associative » le 06 mars dernier.

Le Conseil Municipal a décidé de valider l'enveloppe allouée pour les subventions aux associations, au titre de l'année 2020, d'un montant de 45 000 euros.

Les associations sont les animateurs de la commune et la municipalité a en outre la volonté de les soutenir par des aides indirectes comme la gratuité des salles pour les spectacles mais aussi en matière de logistique lors de l'organisation de manifestations.

Transfert de charges - validation des rapports de la CLECT

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 13 février 2020 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au Code Général des Impôts (article 1609 *nonies* C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les Dotations d'Attribution de Compensation (DAC) des communes concernées, comme chaque année. Voici les sujets concernés :

- Transfert du service d'aide à domicile des CCAS au CIAS
- Pacte de confiance : compensation définitive de la modulation de TH liée aux communes nouvelles
- Transfert de subventions en matière culturelle

Le Conseil Municipal a décidé d'approuver les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports, soit les montants suivants pour les communes en 2020 :

CIAS - variations DAC sur la base du rapport CLECT du 13/02/2020	CIAS réfaction 2020	CIAS réfaction 2021	CIAS réfaction 2022	CIAS réfaction 2023	CIAS réfaction 2024	CIAS réfaction 2025 et suiv.
BINIC-ETABLES	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
BODEO	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
FOEIL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
HARMOYE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
HILLION	-4 429 €	-4 429 €	-4 429 €	-4 429 €	-4 430 €	-3 691 €
LANFAINS	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
LANGUEUX	-29 238 €	-29 238 €	-29 238 €	-29 238 €	-29 238 €	-24 365 €
LANTIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
LESLAY	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
MEAUGON	-6 420 €	-6 420 €	-6 420 €	-6 420 €	-6 420 €	-5 350 €
PLAINE-HAUTE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
PLAINTEL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
PLEDRAN	-1 003 €	-1 003 €	-1 003 €	-1 003 €	-1 004 €	-836 €
PLERIN	-46 696 €	-46 696 €	-46 696 €	-46 696 €	-46 700 €	-38 914 €
PLOEUC-LHERMITAGE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
PLOUFRAGAN	-48 091 €	-48 091 €	-48 091 €	-48 091 €	-48 092 €	-40 076 €
PLOURHAN	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
PORDIC	-31 209 €	-31 209 €	-31 209 €	-31 209 €	-31 212 €	-26 008 €
QUINTIN	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-BIHY	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-BRANDAN	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-BRIEUC	-150 493 €	-150 493 €	-150 493 €	-150 493 €	-150 494 €	-125 411 €
SAINT-CARREUC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-DONAN	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-GILDAS	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-JULIEN	-10 582 €	-10 582 €	-10 582 €	-10 582 €	-10 586 €	-8 819 €
SAINT-QUAY-PORTRIEUX	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TREGUEUX	-44 575 €	-44 575 €	-44 575 €	-44 575 €	-44 576 €	-37 146 €
TREMUSON	-8 018 €	-8 018 €	-8 018 €	-8 018 €	-8 020 €	-6 682 €
TREVEUEC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
VIEUX-BOURG	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
YFFINIAC	-3 574 €	-3 574 €	-3 574 €	-3 574 €	-3 578 €	-2 979 €
Total	-384 328 €	-384 328 €	-384 328 €	-384 328 €	-384 350 €	-320 277 €

Subventions - variations DAC sur la base du rapport CLECT du 13/02/2020	Subventions culturelles
BINIC-ETABLES	500 €
BODEO	0 €
FOEIL	0 €
HARMOYE	0 €
HILLION	0 €
LANFAINS	0 €
LANGUEUX	0 €
LANTIC	0 €
LESLAY	0 €
MEAUGON	0 €
PLAINE-HAUTE	0 €
PLAINTEL	0 €
PLEDRAN	0 €
PLERIN	0 €
PLOEUC-LHERMITAGE	0 €
PLOUFRAGAN	0 €
PLOURHAN	0 €
PORDIC	0 €
QUINTIN	0 €
SAINT-BIHY	0 €
SAINT-BRANDAN	0 €
SAINT-BRIEUC	0 €
SAINT-CARREUC	0 €
SAINT-DONAN	0 €
SAINT-GILDAS	0 €
SAINT-JULIEN	0 €
SAINT-QUAY-PORTRIEUX	0 €
TREGUEUX	0 €
TREMUSON	0 €
TREVEUEC	3 000 €
VIEUX-BOURG	0 €
YFFINIAC	0 €
Total	3 500 €

Convention de prestation de ramassage, de transport et de traitement des algues vertes par Saint-Brieuc Armor Agglomération pour le compte des communes touchées par les échouages d'algues vertes (avenant n°2 valant nouvelle convention)

Par convention de prestations de services, modifiée par avenant le 1er août 2018, Saint-Brieuc Armor Agglomération assure pour le compte des communes de Saint-Brieuc, Pordic, Hillion et Plérin le ramassage, le transport et le traitement des algues vertes échouées sur leurs côtes depuis le 1er janvier 2015. Cette convention arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

Entre temps, par délibération du 4 juin 2018, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire ou son représentant à signer un avenant à la convention de prestations de ramassage, transport et traitement des algues vertes, avenant qui traitait du périmètre d'intervention de Saint-Brieuc Armor Agglomération sur le territoire de notre commune.

Plusieurs dispositions de cette convention ne peuvent être respectées pour des raisons techniques et sanitaires et la répartition des missions dévolues à l'Agglomération ou aux communes mérite d'être précisée. Afin d'anticiper la prochaine période d'échouage, il est proposé de permettre à l'Agglomération de coordonner une nouvelle mission en matière d'épandage qu'il sera très probablement nécessaire de réaliser pour 2020. En conséquence, il est proposé de modifier la convention afin d'en rendre sa mise en œuvre plus efficiente et pertinente. Cet avenant aura des incidences distinctes pour Saint-Brieuc Armor Agglomération et pour les communes précitées. D'une part, Saint-Brieuc Armor Agglomération se voit attribuer de nouvelles missions, notamment la coordination de l'épandage, la possibilité d'utiliser des solutions alternatives, la sollicitation du préfet pour obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime permettant de faire circuler les véhicules de ramassage et de transport des algues vertes sur le domaine public maritime, la priorisation des interventions et le déclenchement des opérations. L'Agglomération réalisera le repérage quotidien des échouages et la détermination du type d'algues sur les zones ramassables mécaniquement et assurera le balisage des opérations de chantier à la fois lors des opérations de ramassage et sur les zones de ressuyage. En revanche, Saint-Brieuc Armor Agglomération n'assure plus de ramassage manuel des

algues vertes et n'assure plus que la seule communication technique dans les réponses apportées aux sollicitations des tiers. Le nouvel avenant à la convention précise que l'Agglomération continuera d'informer régulièrement les communes et les services de l'Etat sur la qualité du milieu.

D'autre part, il est proposé que les communes n'assurent plus le repérage des algues et la détermination du type d'algues dans les zones pour lesquelles les algues vertes peuvent être ramassées mécaniquement. Cette mission concernera dorénavant les zones non ramassables de façon mécanique. Il est également proposé que les communes assurent la communication afférente à leurs mesures de police dans les réponses apportées aux sollicitations des tiers. Le nouvel avenant à la convention réaffirme les missions des communes notamment quant à l'alerte aux services de l'Etat, la mise en place des mesures de prévention (signalisation, panneaux, affichage) et de sécurité (réglementation de l'accès aux zones d'échouage et au littoral, fermeture/réouverture des plages, ...) et d'information du public en cas d'échouage et de danger. Il vous est proposé, si les modifications apportées à la convention de prestation de service pour le ramassage, le transport et le traitement des algues vertes du 1er janvier 2015 recueillent votre agrément, de bien vouloir approuver le présent avenant à cette convention jusqu'à la fin de cette dernière (31 décembre 2020).

Le Conseil Municipal a décidé de signer cet avenant.

Marché de travaux pour la construction du groupe scolaire d'Hillion - attribution et demande de subventions

Par délibération du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal a validé par la phase PRO du groupe scolaire d'HILLION pour un montant estimatif de 1 293 500 euros HT.

Différentes options ont été demandées pour estimation à la maîtrise d'œuvre à savoir :

- Remise à niveau des peintures/sols/plafonds dans les classes existantes
- Réfection des enrobés et plafond du préau existant
- Optimisation des entrées de lumière naturelle dans la salle de motricité et les circulations
- Remplacement des radiateurs existants
- Fourniture et pose d'un éclairage extérieur
- Fourniture et pose du mobilier et des patères afin d'avoir une intégration et une ergonomie optimisée

Ces différentes options sont estimées à 119 500 euros HT.

Dans ce cadre, une consultation en procédure adaptée a été lancée pour un marché de travaux de restructuration et extension du groupe scolaire d'HILLION.

La CAO s'est réunie le 28 février 2020 en mairie pour analyser les offres.

Le Conseil Municipal a décidé de suivre l'avis de la CAO pour l'attribution des 13 lots pour un montant de 1 364 468.39€ HT incluant les options et d'autoriser les demandes de subventions auprès de tout financeur.

Médiathèque : projet RFID, acquisition automates prêts/retours, PRO et demande subvention DRAC

La médiathèque municipale d'Hillion n'est pas, à ce jour, équipée de la technique RFID (de l'anglais Radio Frequency Identification soit technique de radio-identification). Or, le nombre de prêts est en constante augmentation chaque année. Cette augmentation est caractérisée par un indicateur révélateur : + 8 % de prêts en 2019 par rapport à 2018 soit 40 000 prêts/an. Cette augmentation atteint 15% depuis l'entrée de la médiathèque dans le réseau des Médiathèques de la Baie.

L'automatisation du système de prêts de collections présente des avantages indéniables à l'heure de la prévention de maladies professionnelles pouvant toucher le personnel communal (TMS notamment). Une meilleure affectation des tâches des agents liées à leurs savoir-faire est aussi source de valorisation et de montée en compétences de notre personnel.

Une consultation a été lancée auprès de prestataires commercialisant cette technologie.

Le Conseil Municipal a décidé de valider le projet d'acquisition de 2 automates auprès de la société NEDAP sur la base d'un montant d'investissement estimé à 23 308 euros HT. Il a aussi validé la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne (DRAC) au titre « d'opérations d'informatisation et de numérisation des bibliothèques municipales, intercommunales ou départementales » dont cet investissement peut faire l'objet.

Dotation de Soutien à l'Investissement Local - aménagement de cheminements doux en direction du futur collège

Au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL), un appel à projet a été lancé par l'Etat sur la thématique « Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements »; avec comme projet éligible ceux permettant « le développement de solutions de transports innovantes répondant aux besoins des territoires, transport durable en particulier le vélo, aménagement et installation pour la pratique des mobilités actives et l'implantation de voies douces ».

La commune d'Hillion mène depuis plusieurs années une politique active de développement des cheminements doux sur son territoire.

Ainsi, une étude de définition « déplacement cyclable Hillion - Saint René - Yffiniac » a été réalisée en 2016/2017. Ce travail s'est inscrit dans une politique plus globale de développement des cheminements doux à l'échelle communautaire dans le contexte du Plan de Déplacement Urbain et du Schéma Directeur Cyclable de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Cette action communale trouve également son intérêt dans le contexte de l'implantation d'un futur collège sur la commune avec une date d'ouverture de l'établissement prévue pour la rentrée 2020. Le développement de la mobilité douce prend donc un intérêt supplémentaire avec un potentiel amplifié d'usage des cheminements cyclables.

Les aménagements de cheminements doux sur les deux secteurs du bourg de Saint-René et du hameau de Licellion sont éligibles à l'appel à projet au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) sur la thématique « Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ».

Le Conseil Municipal a décidé de valider les travaux de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité sur les secteurs de Licellion et du bourg de Saint-René, et de solliciter une subvention de l'État pour ce programme de travaux.

Convention d'autorisation de travaux sur le domaine privé dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg de Saint-René

La commune de HILLION a décidé d'engager les travaux d'aménagement du bourg de Saint-René.

Certains espaces extérieurs situés devant les commerces ou services constituent un domaine privatif assimilable à l'espace public.

Afin d'avoir une cohérence d'aménagement, les travaux d'aménagement du bourg de Saint-René concernent également cette emprise et nécessitent, l'accord des propriétaires concernés et la conclusion des conventions d'autorisation de travaux correspondantes.

Travaux d'aménagement de Licellion - mission de maîtrise d'œuvre

Afin de répondre à la problématique de dangerosité de la Route Départementale 80 sur le secteur aggloméré de Licellion, due à une vitesse excessive de véhicules et une absence d'aménagements de sécurité, la commune d'Hillion nécessite d'être accompagnée d'un maître d'œuvre.

Ces travaux de sécurisation seront aussi l'occasion de voir pour l'opportunité de créer des cheminements cyclables pour rejoindre les infrastructures douces des zones d'activités et du bourg de Saint-René

Le Conseil Municipal a décidé de signer la proposition de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue de Licellion avec le bureau d'études ADAO pour un montant de 13 160.00€ HT. Des subventions seront sollicitées auprès des financeurs pour ce dossier.

Partenariat Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Le Conseil Municipal a décidé de poursuivre l'adhésion à ce groupement et de signer l'avenant présenté par celui-ci.

En outre, des projets de travaux d'éclairage public sont prévus comme indiqué ci-après :

- parvis, des commerces et de l'église de Saint-René, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie, pour un montant estimatif de 64 800.00 euros TTC ;
- rues Ernest Renan et Théodore Botrel (lotissement du Château Rouge), présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie, pour un montant estimatif de 22 000 euros HT ;

- rues du lotissement de l'AFU de la Motte Verte présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie, pour un montant estimatif de 28 000 euros HT ;
- square Ernest Gaillard, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie, pour un montant estimatif de 2 203.20 euros TTC.

Convention d'occupation précaire de la rampe d'accès pompier au barrage du Pont Rolland

Pour les besoins liés à l'activité des sapeurs-pompiers, la commune de HILLION a demandé à l'État de pouvoir utiliser la rampe d'accès à la retenue d'eau du barrage du Pont Rolland située sur un terrain domanial. Cette demande a reçu l'accord du service gestionnaire et du service des domaines.

Le Conseil Municipal a décidé d'autoriser la signature de la convention qui liera la Commune et l'État jusqu'au 7 mars 2023.

Dispense de purge des hypothèques - échange de parcelles entre la Commune et Mme Le Goffic

Par délibération en date du 16/12/2019, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition de la parcelle cadastrée ZM 81 appartenant à madame Anne LE GOFFIC. Cette parcelle est grevée d'une hypothèque.

Le Conseil Municipal a décidé de dispenser monsieur le maire de procéder à l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, par application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (dispense concernant les acquisitions amiables dont le montant n'excède pas 7 700,00 € suivant les règles du droit civil) ; considérant que l'emprise de terrain et le prix d'acquisition rendent superflu l'accomplissement de ces formalités.

Acquisition d'un terrain rue Morin

Dans le cadre de l'aménagement du bourg de Saint-René, la commune d'Hillion a l'opportunité d'acquérir une partie d'une parcelle sise 2 rue du Fournil, cadastrée section YC n°198 et située en zone UA au Plan Local d'Urbanisme afin de permettre l'implantation de futurs commerces ainsi que la parcelle cadastrée section YC n°128 située en zone N qui permettrait quant à elle de poursuivre l'aménagement de cheminements doux dans le bourg.

La surface à acquérir est d'environ 630 m², surface à redéfinir après bornage.

Les propriétaires ayant donné leur accord, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir les parties de parcelles référencées ci-dessus au prix de 50 000€. L'acte de transfert de propriété sera établi en l'étude de maître Patrick LE PERSON, notaire à Yffiniac. Les frais d'acte et de géomètre seront supportés par les acquéreurs.

Dispositif de regroupement des Certificats d'Économie d'Énergie proposé par la région Bretagne en partenariat avec l'ALEC du Pays de Saint-Brieuc

Dans le cadre des travaux du groupe scolaire d'Hillion, il est prévu que la réhabilitation des locaux existants soit l'occasion d'actions d'économie d'énergie en compatibilité avec les objectifs de performance des fiches de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

Le dispositif des CEE, instauré par la loi d'orientation sur l'énergie de 2005 permet à un certain nombre de personnes morales - *les éligibles* - qui engagent des travaux d'amélioration de la performance énergétique sur des équipements et bâtiments d'obtenir des CEE en contrepartie d'investissements.

Conformément à l'article L 221-7 du Code de l'Énergie, et afin d'atteindre le seuil minimal de dépôt prévu par l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des CEE, la Région Bretagne a la possibilité d'être désignée par les « Demandeurs » en tant que « Regroupeur ». Afin de proposer ce regroupement à un nombre important de membres, elle met à disposition des demandeurs une plateforme numérique permettant la saisie des dossiers de déclaration de travaux d'économie d'énergie (et le stockage des justificatifs).

Considérant la compétence de l'ALEC dans l'accompagnement des collectivités vers la transition énergétique.

L'ALEC, en complément des missions de Conseil en Énergie Partagé, propose aux collectivités un accompagnement complet pour le montage technique et administratif des dossiers de CEE, ainsi que leur valorisation financière auprès des acteurs du marché en tant qu'« Opérateur ».

Les frais de gestion appliqués pour l'accompagnement global à la valorisation des CEE seraient de 1,25 €/MWhcumac, avec un plancher de 200 €.

Le Conseil Municipal a décidé de valoriser les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) au travers de la démarche de regroupement portée par la Région Bretagne, en lien avec l'ALEC.

Recrutement d'animateurs dans le cadre de la réouverture des écoles en période de crise sanitaire de Covid-19

Dans le cadre des mesures qui ont conduit à la réouverture des écoles à partir du mardi 12 mai 2020 et de la mise en œuvre du protocole sanitaire qui en découle, il est nécessaire de recruter du personnel extérieur afin de respecter les normes d'encadrement et d'assurer un service de qualité et conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Le Conseil Municipal a décidé de créer 12 postes d'animateurs contractuels à temps non complet, sur la période du 12 mai au 3 juillet 2020

Emplois saisonniers - saison estivale 2020

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Conformément à la délibération de principe du 18 novembre 2019 autorisant le recrutement de contractuels pour des besoins occasionnels, il appartient au Conseil Municipal de prendre une décision de création d'emplois saisonniers nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale à venir, il est nécessaire de renforcer les équipes ;

Le Conseil Municipal a décidé de créer les postes suivants :

- 6 postes d'agents techniques saisonniers contractuels à temps complet (répartis sur toute la saison estivale)
- 16 postes d'animateurs saisonniers contractuels à temps complet (répartis sur toute les saison estivale)